



Eviter double imposition des RCM

Par charles75013

Bonjour

Notre SCI « A » a l'IR est associée dans une autre SCI « B » a l'IR. B verse à A des intérêts de comptes courants. B les a soumis à la retenue à la source et PS sur cerfa 2777.

Comment A doit déclarer les revenus de capitaux reçus de B sur sa déclaration annuel 2072 ,

mais surtout comment déclarer ces RCM qui vous être redistribuer aux associés et qui ont déjà subit la retenue à la source et les prélèvement sociaux ?

merci d'avance et bonne journée

Charles 75013

Par Hibou Joli

Bjr,

En raison de la transparence (translucidité serait plus exacte) fiscale, les intérêts de la SCI B ne sont PAS intégrés aux résultats de la SCI A dans la mesure ou ils ont déjà été imposés à la flat tax de 30% au moyen de l'imprimé 2777. Ils ne constituent donc pas un revenu foncier à inclure dans la déclaration 2072.

L'imposition sera donc établie entre les mains des associés de la SCI A et en proportion de leurs parts respectives. Ne pas oublier que la SCI A devra établir un imprimé 2561 IFU (avant le 15 fevrier N+1) afin d'individualiser les impositions au regard de la déclaration 2042 IRPP

Par charles75013

Bonjour

Merci d'avoir pris le temps de me répondre

bon WE

Charles